



LOI DE FINANCES POUR 2023

LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2023

2^{DE} LOI DE FINANCES RECTIFICATIVE POUR 2022

LES NOUVEAUTÉS FISCALES ET SOCIALES POUR L'ANNÉE 2023



Chapitre 1

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX PARTICULIERS



Le barème de l'impôt sur le revenu est rehaussé, comme chaque année...

Fraction du revenu imposable (une part)	Taux
Inférieure ou égale à 10 777 €	0 %
De 10 777 € à 27 478 €	11 %
De 27 478 € à 78 570 €	30 %
De 78 570 € à 168 994 €	41 %
Supérieure à 168 994 €	45 %

Le montant maximal de l'avantage lié au quotient familial est revu, comme chaque année...

Par $\frac{1}{2}$ part au-delà de 1 part (personne seule) ou de 2 parts (couples soumis à imposition commune) : **1 678 €**

Pour la part accordée au titre du 1^{er} enfant à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules et ayant au moins 1 enfant à charge à titre exclusif ou principal : **3 959 €**

Pour la $\frac{1}{2}$ part accordée au titre de chacun des 2 premiers enfants à charge aux personnes célibataires, divorcées ou séparées vivant seules en présence d'enfants en résidence alternée avec l'autre parent : **1 979,50 €**



Les avantages liés aux enfants majeurs sont revalorisés, comme chaque année...

Abattement pour rattachement d'enfants mariés, pacsés ou chargés de famille :
6 368 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur : 6 368 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur chargé
de famille : 12 736 €

Limite de déduction de la pension alimentaire versée à un enfant majeur, marié
ou pacsé : 6 368 €

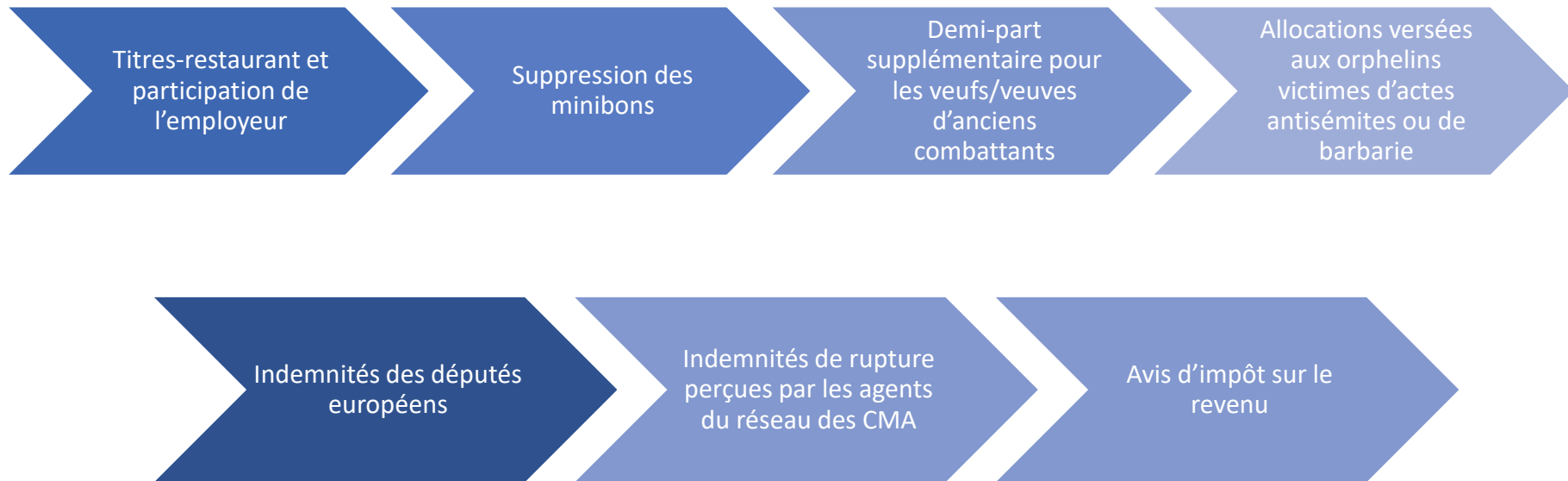
La décote est revue, comme chaque année...

L'impôt résultant du barème progressif est diminué :

- de la différence entre **833 €** et 45,25 % de son montant pour les personnes célibataires, divorcées, séparées ou veuves ;
- de la différence entre **1 378 €** et 45,25 % de son montant pour les personnes soumises à une imposition commune.



Mesures fiscales diverses



Taux par défaut du prélèvement à la source



Les grilles de taux par défaut applicables aux revenus perçus ou réalisés à partir du 1^{er} janvier 2023 sont définies

Aménagements pour les employeurs établis hors de France

À compter du **1^{er} janvier 2023**, sont soumis à l'acompte et non plus à la retenue à la source les revenus de source française imposables en France et versés :

- par un débiteur établi hors de France, dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État ou territoire qui n'est pas « non coopératif » ;
- à des salariés qui ne sont pas à la charge d'un régime obligatoire français de sécurité sociale ou à certains travailleurs frontaliers.



Modulation du prélèvement à la source



Il est possible de moduler à la hausse ou à la baisse son taux de prélèvement à la source

La modulation à la baisse n'est possible que si le montant du prélèvement, calculé d'après les revenus et la situation estimés, est inférieur de plus de **5 %** au montant du prélèvement supporté sans demande de modulation

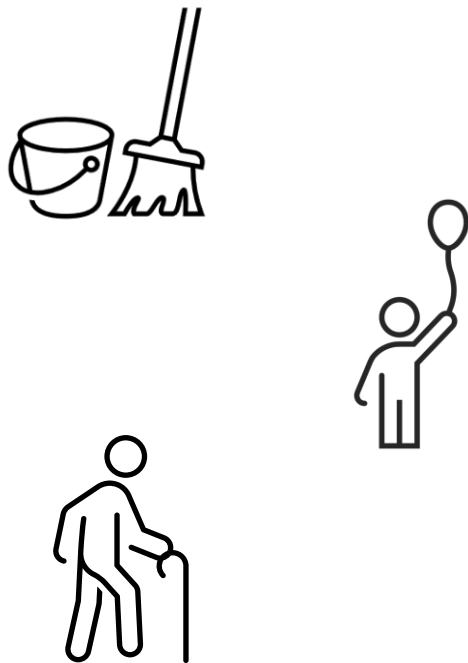
Crédit d'impôt au titre d'investissements forestiers

Le dispositif « DEFI-Forêt », applicable jusqu'au 31 décembre 2022, combinait 2 avantages fiscaux : une réduction et un crédit d'impôt

Dès le **1^{er} janvier 2023**, la physionomie de ce dispositif change : la réduction d'impôt est abrogée et le crédit d'impôt est remanié. Plus simplement, en remplacement des 2 anciens avantages fiscaux, un nouveau crédit d'impôt sur le revenu est créé



Crédit d'impôt pour l'emploi d'un salarié à domicile



Seuls certains services limitativement énumérés par la loi (garde d'enfants, assistance aux personnes âgées, services aux personnes pour des tâches ménagères ou familiales, etc.) peuvent ouvrir droit au bénéfice de ce crédit d'impôt

Dès **2023**, le contribuable doit indiquer dans sa déclaration annuelle de revenus le service ou les services au titre desquels il a engagé des dépenses qu'il estime éligibles au bénéfice de cet avantage

Crédit d'impôt pour frais de garde de jeunes enfants

Ce crédit d'impôt est égal à 50 % des dépenses effectivement supportées pour la garde d'enfants de moins de 6 ans

À compter de l'imposition des revenus **2022**, ces dépenses sont prises en compte dans la limite de **3 500 €** par enfant à charge ou de **1 750 €** lorsque l'enfant est réputé à charge égale de l'un et l'autre de ses parents



Crédit d'impôt sur les 1^{ers} abonnements à un journal



Initialement cet avantage fiscal devait prendre fin le **31 décembre 2023**.
Finalement, la loi de finances pour 2023 met fin à cette mesure de manière anticipée, au **31 décembre 2022**

Crédit d'impôt pour acquisition et pose de systèmes de charge pour véhicule électrique

Ce crédit d'impôt profite aux personnes qui, toutes conditions remplies, supportent des dépenses pour l'achat et la pose d'un système de charge pour véhicule électrique dans leur résidence principale ou secondaire

Cet avantage fiscal est prorogé pour une durée de 2 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2025**



Réduction d'impôt pour souscription au capital de PME



Réduction d'impôt « Madelin »

- Le taux de cet avantage fiscal a été porté à 25 % pour les investissements réalisés entre le 18 mars 2022 et le 31 décembre 2022
- Ce taux de **25 %** est maintenu pour les versements effectués à compter d'une date fixée par décret et jusqu'au **31 décembre 2023**

Réduction d'impôt pour souscription de parts de FCPI et de FIP

- Pour les versements effectués jusqu'au 31 décembre 2022, le taux de cette réduction d'impôt était fixé à **25 %**. Ce taux est maintenu pour les versements effectués jusqu'au **31 décembre 2023**

Réduction d'impôt pour souscription au capital de sociétés foncières solidaires

Pour les versements effectués jusqu'au **31 décembre 2023** (au lieu du 31 décembre 2022), le taux de la réduction d'impôt est fixé à **25 %**



Réduction d'impôt pour don



Les particuliers peuvent bénéficier, toutes conditions remplies, d'une réduction d'impôt sur le revenu au titre des dons et versements qu'ils effectuent, notamment au profit de fondations, d'associations, etc., sous réserve que l'organisme choisi soit éligible à ce dispositif

À compter du **1^{er} janvier 2023**, la liste des organismes « éligibles » est élargie

Taxe de publicité foncière

Lorsqu'un acte notarié de notoriété (dressé et publié avant le 31 décembre 2027) porte sur un immeuble situé en Corse et constate une possession qui répond aux conditions de la prescription acquisitive, ce document fait foi de la possession, sauf preuve contraire

Les actes dressés et publiés à compter du **1^{er} janvier 2023** bénéficient d'une exonération de la taxe de publicité foncière



Taxe annuelle sur les logements vacants (TLV)



À compter du **1^{er} janvier 2023**, la TLV va pouvoir s'appliquer :

- dans les communes appartenant à une zone d'urbanisation continue de plus de 50 000 habitants où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements ;
- dans les communes ne respectant pas ces conditions où il existe un déséquilibre marqué entre l'offre et la demande de logements.

Un décret, non encore paru, fixera la liste des communes où la taxe est instituée

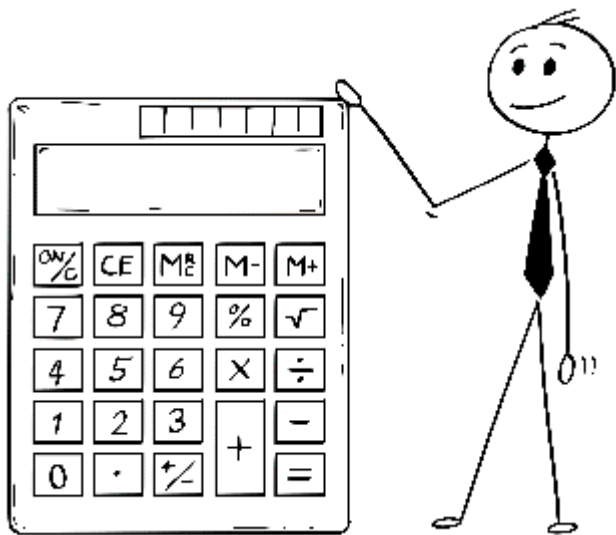
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires

Par dérogation aux règles normalement applicables, les communes peuvent délibérer jusqu'au **28 février 2023** pour instituer :

- une taxe d'habitation sur les logements vacants ;
- une majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale.



Révision des valeurs locatives des locaux d'habitation



La loi de finances pour 2020 a engagé le processus de révision des valeurs locatives des locaux d'habitation et des locaux servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile

Pour mémoire, la valeur locative est l'un des éléments de calcul des différents impôts fonciers

Ce processus de révision ne débutera effectivement qu'à partir du **1^{er} janvier 2025**, et non à partir du 1^{er} janvier 2023 comme initialement prévu

Exonérations et dégrèvements de taxe foncière et de taxe d'habitation

Titulaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées ou de l'allocation supplémentaire d'invalidité

Redevables âgés de plus de 75 ans

Redevables âgés de plus de 65 ans

Personnes hébergées dans un établissement d'accueil

Constructions financées au moyen des prêts aidés par l'Etat

Taxe d'aménagement

À compter du **1^{er} janvier 2024**, les constructions et aménagements réalisés sur des terrains réhabilités ou situés dans un secteur d'information sur les sols pourront être exonérés de taxe d'aménagement

Pour le calcul de la taxe, le montant de l'assiette forfaitaire qui s'applique aux piscines et à certaines aires de stationnement est majoré



Réduction d'impôt « Malraux »



Le dispositif Malraux s'adresse, sous conditions, aux personnes qui investissent dans des opérations de restauration immobilière dans certains quartiers strictement définis, notamment, jusqu'au 31 décembre 2022, dans les quartiers anciens dégradés et dans ceux présentant une concentration élevée d'habitats anciens dégradés, lorsque la restauration a été déclarée d'utilité publique

Dans ces 2 types de quartiers, la réduction d'impôt Malraux pourra finalement s'appliquer jusqu'au **31 décembre 2023**

Droits d'enregistrement et taxe de publicité foncière

Pour les actes publiés au fichier immobilier et pour ceux portant sur des droits inscrits sur le livre foncier de Mayotte, sauf exceptions, les formalités d'enregistrement et de publicité foncière sont fusionnées

À compter du **1^{er} janvier 2023**, les baux de plus de 12 ans à durée limitée pourront également bénéficier du régime de la formalité fusionnée



Plus-values immobilières



Exonération d'impôt pour les ventes réalisées au profit d'organismes en charge du logement social

- Cet avantage fiscal est prolongé jusqu'au **31 décembre 2023**

Exonération d'impôt pour la vente d'un droit de surélévation

- Cet avantage fiscal est prolongé jusqu'au **31 décembre 2024**

Surtaxe sur les plus-values immobilières pour les biens situés en Corse

Afin de limiter ponctuellement et localement le phénomène de « sur spéculation immobilière », un dispositif de taxation spécifique des plus-values sur les immeubles bâtis peut être instauré en Corse, à savoir une majoration de la taxe sur les plus-values de cession d'immeuble autres que les terrains à bâtir



Location meublée d'une partie de la résidence principale



Les personnes qui louent ou sous-louent en meublé une partie de leur résidence principale sont exonérées d'impôt sur le revenu pour les produits de cette location, sous réserve du respect de certaines conditions

Cet avantage fiscal, initialement applicable jusqu'au 31 décembre 2023, est prolongé jusqu'au **15 juillet 2024**

Gestion des déficits fonciers

Le déficit foncier est imputable sur le revenu global, dans la limite de **10 700 €** au maximum, et à raison des seuls déficits qui ne proviennent pas des intérêts d'emprunt

Cette limite est portée à **21 400 €** par an au maximum concernant les dépenses de travaux de rénovation énergétique qui permettent à un bien de passer d'une classe énergétique E, F ou G à une classe énergétique A, B, C ou D au plus tard le

31 décembre 2025



Dispositif « MaPrimeRénov' »



Par principe, le montant de cette prime est fixé forfaitairement par type de dépense éligible, en fonction des ressources du demandeur

À titre exceptionnel, jusqu'au **31 décembre 2023** (au lieu du 31 décembre 2022), elle peut être distribuée sans conditions de ressources, selon la nature des travaux et dépenses financés

Régime spécial des fusions

Dans le cadre d'un apport partiel d'actif non représentatif d'une branche complète d'activité ou si la société apporteuse ne dispose pas au moins d'une branche complète d'activité après la réalisation de l'apport, l'attribution de titres qui en résulte peut échapper à l'impôt de distribution, sous réserve de l'obtention d'un agrément

Pour obtenir cet agrément, de nombreuses conditions sont à remplir, notamment un engagement de conservation des titres

Désormais, cette obligation de conservation n'est plus exigée des actionnaires qui détiennent dans la société apporteuse, à la date d'approbation de l'apport, 5 % au moins des droits de vote, dès lors que 3 conditions sont réunies



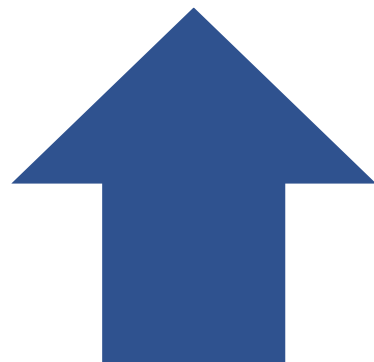
Exonération de droits d'enregistrement



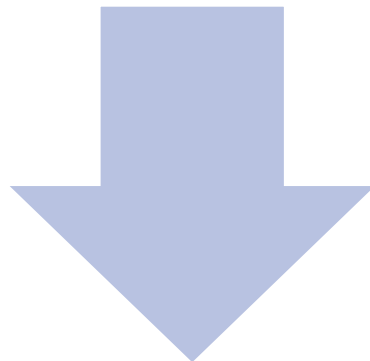
Les actes de consentement établis devant un notaire dans le cadre de procédures d'assistance médicale à la procréation sont exonérés de droits d'enregistrement. Désormais, sont également exonérés :

- les actes de reconnaissance de filiation établis dans le cadre d'une assistance médicale à la procréation avec tiers donneur ;
- les actes de reconnaissance conjointe de l'enfant dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la femme qui a accouché, lorsqu'un couple de femmes a eu recours à une assistance médicale à la procréation à l'étranger.

Mesures diverses



Déclaration des rentes
viagères à titre onéreux



Victimes d'actes de
terrorisme

Complémentaire santé solidaire

La complémentaire santé solidaire est désormais attribuée automatiquement aux jeunes majeurs âgés de moins de 25 ans étant à la charge de bénéficiaires du RSA

De même, les conjoints, les concubins ou les partenaires de Pacs de bénéficiaires de l'allocation de solidarité aux personnes âgées bénéficient eux aussi de la protection complémentaire en matière de santé, à condition qu'ils n'aient pas exercé d'activité salariée ou indépendante pendant une période de référence



Complément de libre choix du mode de garde

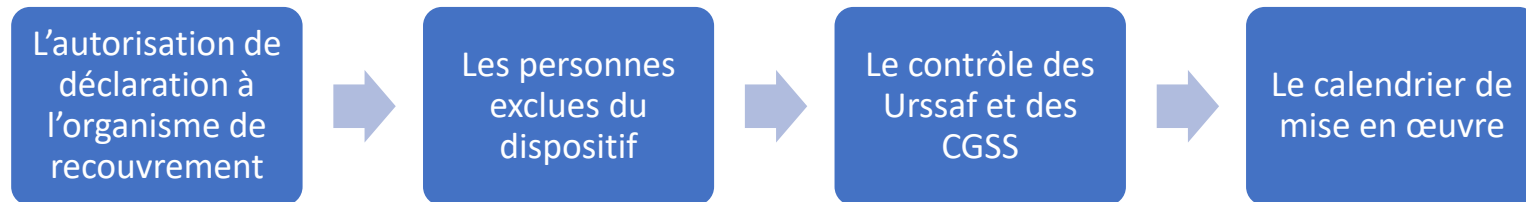


Des nouveautés sont à retenir concernant :

- l'attribution du complément de libre choix du mode de garde (CMG)
- le calcul du CMG
- le versement du CMG
- etc.

Dispositif simplifié de déclaration et de paiement des organismes de service à la personne par les particuliers

Focus sur :



Expérimentation du versement immédiat des aides sociales et fiscales aux services à la personne

À titre expérimental, dans certains départements, les personnes recourant, par voie d'emploi direct ou via une entreprise ou une association de services à la personne, à l'assistance aux personnes âgées, aux personnes handicapées, etc., peuvent adhérer, **jusqu'au 31 décembre 2023 au plus tard**, à un dispositif les dispensant de faire l'avance d'une part de leurs charges directes couverte par les aides auxquelles elles sont éligibles



CESU

Lorsqu'un particulier bénéficie d'une prise en charge au titre de la vieillesse ou du handicap versée sous forme de titres spéciaux de paiement, le montant de la prise en charge relative aux contributions et cotisations sociales dues pour l'emploi d'un salarié est, sous condition, directement calculé par l'organisme de recouvrement

La date d'entrée en vigueur de cette mesure, initialement fixée au 1^{er} janvier 2023, est reportée au **1^{er} janvier 2024, au plus tard**



Mesures diverses





Chapitre 2

**LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX DIRIGEANTS ET AUX
TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS**

Obligation déclarative des micros-entrepreneurs

En raison de la crise sanitaire, certains travailleurs indépendants relevant du micro-social ont pu bénéficier de dispositifs d'exonérations en matière de cotisations et contributions sociales

Des modalités dérogatoires de déclaration d'impôt sur le revenu (IR) ont alors été mises en œuvre pour leur permettre d'acquitter l'impôt dû au titre des CA ou recettes exonérées de cotisations sociales

Les dispositifs d'exonérations en question ayant été partiellement reconduits et aménagés, les modalités dérogatoires de déclaration d'IR sont prolongées



Calcul des prestations en espèces



En raison de la crise sanitaire, certains micro-entrepreneurs ont bénéficié de réductions de cotisations sociales

En conséquence, seul le chiffre d'affaires ou les recettes brutes des années 2020 et 2021 de ces travailleurs indépendants étaient pris en compte pour le calcul des prestations en espèces

Ce dispositif est prolongé et s'applique également **pour l'année 2022**

A close-up photograph of a person's hands working at a desk. The left hand holds a silver pen, and the right hand is pressing a button on a black calculator. The background is slightly blurred, showing a white document with some blue lines.

Chapitre 3

A close-up photograph of a hand holding a silver pen, pointing at a spreadsheet. The spreadsheet has a grid of cells with numbers. A blue arrow is visible on the left side of the page.

LES DISPOSITIONS APPLICABLES AUX ENTREPRISES

Déduction fiscale pour l'achat d'œuvres d'art et d'instruments de musique

Cette possibilité de déduction fiscale pour l'achat d'œuvres d'artistes vivants et d'instruments de musique est prolongée pour une durée de 3 ans, soit jusqu'au **31 décembre 2025**



Provision et captives de réassurance



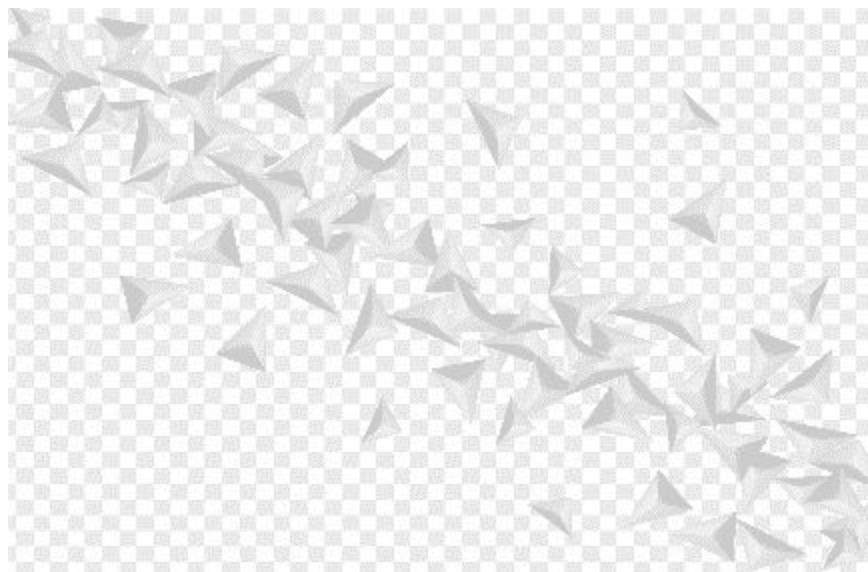
À compter du **1^{er} janvier 2023**, les captives de réassurance détenues par une entreprise, autre qu'une entreprise financière, et qui fournissent une couverture de réassurance qui porte exclusivement sur les risques d'entreprises, autres que des entreprises financières, peuvent constituer une provision destinée à faire face aux charges relatives aux opérations de réassurance acceptée dont les risques d'assurance relèvent de certaines catégories limitativement énumérées (catastrophes naturelles, pertes pécuniaires, etc.)

Détermination du résultat imposable et subventions

Certaines subventions d'équipement accordées à une entreprise pour la création ou l'achat d'immobilisation peuvent ne pas être comprises dans l'exercice en cours à la date de leur attribution. Dans ce cas, elles peuvent être rapportées aux bénéfices imposables de manière échelonnée

Ce dispositif « d'étalement » s'applique aussi :

- aux subventions d'équipement accordées par les organismes créés par les institutions européennes ;
- sous conditions, aux sommes perçues en raison d'opérations permettant la réalisation d'économies d'énergie



Taux réduit d'IS



Le taux normal de l'impôt sur les sociétés (IS) est actuellement fixé à 25 %

Par exception, pour les sociétés qui ont réalisé un chiffre d'affaires qui n'excède pas 10 M€ au cours de l'exercice ou de la période d'imposition, le taux d'imposition est réduit à 15 % dans la limite de **42 500 €** (et non plus 38 120 €) de bénéfice imposable par période de 12 mois

Crédit d'impôt pour la formation des dirigeants

Le crédit d'impôt formation des dirigeants ne devait s'appliquer qu'aux heures de formation effectuées jusqu'au 31 décembre 2022

Enfin, il s'appliquera aux heures de formation effectuées jusqu'au **31 décembre 2024**



Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des bâtiments



La loi de finances pour 2021 avait mis en place, sous conditions et pour 18 mois environ, un crédit d'impôt exceptionnel à destination des TPE et PME qui engageaient des travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique de certains bâtiments

Cet avantage fiscal est tout simplement réactivé : il s'appliquera, à l'identique, aux dépenses de travaux engagées **entre le 1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2024**

Crédit d'impôt pour investissements en Corse

Cet avantage fiscal est prolongé pour 4 années supplémentaires : il s'appliquera donc jusqu'au **31 décembre 2027**

Des précisions sont apportées concernant certains des investissements éligibles ou non au bénéfice du crédit d'impôt (meublés de tourisme, transports), ainsi que sur la notion « d'investissements » elle-même



Jeunes entreprises innovantes



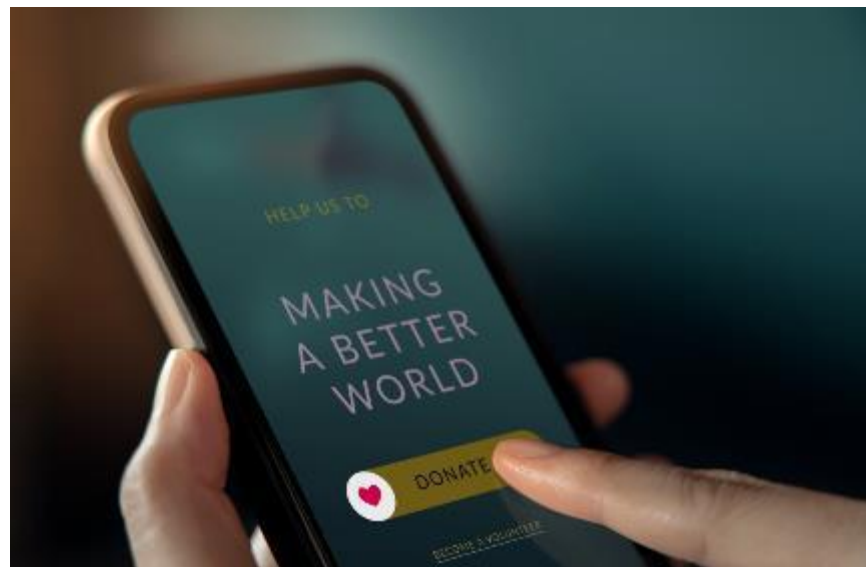
À compter du **1^{er} janvier 2023**, pour prétendre au statut de jeune entreprise innovante, l'entreprise devra être créée depuis moins de 8 ans (au lieu de moins de 11 ans)

Les dispositifs d'exonération d'impôt sur les bénéfices, de taxe foncière et de cotisation foncière des entreprises attachés au statut de JEI sont prolongés jusqu'au **31 décembre 2025**

Réduction d'impôt mécénat

Les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés peuvent bénéficier, sous conditions, d'une réduction d'impôt sur les bénéfices au titre des dons consentis au profit d'œuvres ou d'organismes d'intérêt général, de fondations ou d'associations d'utilité publique, etc.

À compter du **1^{er} janvier 2023**, la liste des organismes « éligibles » est élargie



Livraisons à soi-même et taux de TVA



Les livraisons à soi-même (LASM) de travaux réalisés sur un bien affecté aux besoins de l'entreprise relèvent, sous conditions, soit du taux réduit de TVA à **5,5 %**, soit du taux intermédiaire de TVA fixé à **10 %**

Transmission d'une universalité de patrimoine

La loi de finances pour 2023 vient clairement indiquer que désormais, aucune livraison de biens ou prestation de services n'est réputée intervenir lors de la transmission à titre onéreux, à titre gratuit, ou sous forme d'apport à une société d'une universalité totale ou partielle de biens effectuée entre redevables de la TVA. Concrètement, ce type d'opération échappe donc à la taxation



Exonération de TVA en cas de catastrophe



En cas de catastrophe affectant le territoire d'un Etat membre de l'Union européenne, les importations définitives de biens relevant d'une autorisation accordée à la France par une décision de la Commission européenne sont exonérées de TVA

Exonération de TVA pour les organismes internationaux

Certaines opérations, par exemple les livraisons de biens et les prestations de services effectuées dans le cadre des relations diplomatiques et consulaires, sont expressément exonérées de TVA (toutes conditions remplies)

Jusqu'à présent, pour certaines opérations, l'exonération ne s'appliquait qu'aux seuls achats dont le montant hors taxes excédait 150 €. Cette disposition est supprimée



Obligations en matière de facturation



L'émission d'une facture électronique nécessite que l'authenticité de son origine, l'intégrité de son contenu et sa lisibilité soient garanties, à compter de son émission et jusqu'au terme de sa période de conservation

Le respect de ces impératifs peut aujourd'hui s'effectuer par le biais de 3 moyens distincts

Pour les documents et pièces établis à compter de la publication de la loi de finances pour 2023, un 4^e moyen permettant de s'assurer du respect des impératifs d'authenticité, d'intégrité et de lisibilité s'ajoute à la liste, à savoir le recours à la procédure de cachet électronique qualifié au sens de la réglementation européenne

Rapport parlementaire

La loi de finances pour 2023 prévoit que le Gouvernement doit remettre au Parlement, avant **le 30 juin 2023**, un rapport évaluant les conditions de mise en place d'un dispositif dit de « TVA circulaire »



Groupe TVA



La loi de finances pour 2021 a créé un régime de TVA « de groupe »

À compter du **1^{er} janvier 2024**, la date à laquelle le représentant de cet assujetti unique doit transmettre à l'administration la liste des membres du groupe est modifiée. Initialement fixée au 31 janvier, elle est finalement arrêtée au **10 janvier**

Des précisions sont également apportées concernant les modalités de contrôle de ce type de groupe

Régime suspensif

Les assujettis bénéficiant de ce régime suspensif doivent tenir un registre des stocks et des mouvements de biens, et un registre devant faire apparaître, pour chaque bien, la nature et le montant des opérations réalisées, ainsi que les noms et adresses des fournisseurs et des clients

Ils peuvent être autorisés, sur leur demande, à regrouper les informations contenues dans ces registres dans une comptabilité matières

Dorénavant, le regroupement des informations contenues dans les registres dans une comptabilité matières peut être effectué sans autorisation préalable



Identification par un numéro individuel de TVA



Les assujettis réalisant des importations de biens ne donnant lieu à aucun paiement de TVA (telles que déterminées par décret) ne sont pas soumis à l'obligation d'identification par un numéro individuel

En outre, la liste des situations permettant à l'administration de suspendre ou d'invalider le numéro d'identification individuel à la TVA d'un opérateur est élargie

Etat récapitulatif des clients

Désormais, l'état récapitulatif des clients relatif aux livraisons de biens, ainsi que celui relatif aux prestations de services doivent être transmis à l'administration par voie électronique



Entreprises individuelles et droits d'enregistrement



Pour le calcul des droits d'enregistrement, les cessions d'entreprises individuelles (ou d'anciennes EIRL) ayant opté pour leur assimilation à une EURL ou à une EARL sont assimilées à des cessions de droits sociaux

Taxe annuelle sur les bureaux dans les Bouches-du-Rhône, le Var et les Alpes-Maritimes

À compter des impositions établies **au titre de l'année 2023**, une nouvelle taxe est mise en place sur le même modèle que « la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement applicable en Île-de-France »

Cette nouvelle taxe est perçue dans les limites territoriales des départements des Bouches-du-Rhône, du Var et des Alpes-Maritimes



Taxe annuelle sur les bureaux en Ile-de-France



A compter des impositions dues **au titre de l'année 2023**, sont exonérés de taxation les emplacements attenants à un local commercial et aménagés pour l'exercice d'activités sportives

Taxe sur les hydrofluorcarbonés

Initialement, la taxe sur les hydrofluorcarbonés devait entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2021, puis le 1^{er} janvier 2023

Finalement, elle ne s'appliquera qu'à compter du **1^{er} janvier 2025**



Suppression de la CVAE



La contribution économique territoriale (CET) se compose de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE) et de la cotisation foncière des entreprises (CFE)

Pour améliorer la compétitivité des entreprises françaises, la loi de finances pour 2023 supprime la CVAE en 2 temps

Plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée

À compter de **2024**, et au regard de la suppression de la CVAE, il ne sera plus question de « plafonnement de la CET en fonction de la valeur ajoutée », mais de « plafonnement de la CFE en fonction de la valeur ajoutée »

Dans ce cadre, pour la CFE due au titre de **2024** et des années suivantes, le taux du plafonnement est abaissé à **1,25 %**



Taxes spéciales perçues au profit de la société du grand projet du Sud-Ouest



Une taxe spéciale, complémentaire à la taxe spéciale d'équipement destinée à financer l'infrastructure ferroviaire dénommée « grand projet ferroviaire du Sud-Ouest », est instituée au profit de l'établissement public local Société du Grand Projet du Sud-Ouest à compter du **1^{er} janvier 2024**

Valeur locative des locaux professionnels

Les résultats de l'actualisation de la délimitation des secteurs d'évaluation des locaux professionnels, des tarifs par mètre carré, ainsi que de la définition des parcelles auxquelles s'applique un coefficient de localisation sont normalement pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année suivante

À titre dérogatoire, les résultats de l'actualisation réalisée en 2022 sont pris en compte pour l'établissement des bases d'imposition de l'année **2025**



Régime spécial des fusions

Dans le cadre d'un apport partiel d'actif non représentatif d'une branche complète d'activité ou si la société apporteuse ne dispose pas au moins d'une branche complète d'activité après la réalisation de l'apport, l'attribution de titres qui en résulte peut échapper à l'impôt de distribution, sous réserve de l'obtention d'un agrément

Pour obtenir cet agrément, de nombreuses conditions sont à remplir, notamment un engagement de conservation des titres

Désormais, cette obligation de conservation n'est plus exigée des actionnaires qui détiennent dans la société apporteuse, à la date d'approbation de l'apport, 5 % au moins des droits de vote, dès lors que 3 conditions sont réunies



Suppression de dispositifs fiscaux



9 dispositifs fiscaux obsolètes ou inefficaces sont supprimés. À titre d'exemple, on peut citer :

- le crédit d'impôt en faveur des entreprises implantées dans les zones de restructuration de la défense ;
- le dispositif d'étalement sur plusieurs années de la plus-value à court terme provenant de la cession, avant le 31 décembre 2010, d'un navire de pêche ou de parts de copropriété d'un tel navire ;
- etc.

Régime fiscal particulier pour les organismes chargés de l'organisation de compétitions internationales



Les organismes chargés de l'organisation en France d'une compétition sportive internationale et leurs filiales dont ils détiennent plus de la moitié du capital, directement ou indirectement, bénéficient, toutes conditions remplies, d'un régime fiscal spécifique

Malus au CO2 et malus au poids

Sont exonérés de malus CO2 et de malus au poids les véhicules hors route exclusivement affectés aux besoins :

- des services de lutte contre les incendies pour la réalisation de leurs missions de protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement contre les accidents, les sinistres et les catastrophes ;
- des associations agréées pour la protection de la sécurité civile pour les missions d'opérations de secours, d'actions de soutien et d'accompagnement des populations victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes.



Mesures relatives au pouvoir d'achat



Déductions forfaitaires de cotisations patronales sur les heures supplémentaires :

- ces déductions s'imputent sur les sommes dues par les employeurs pour chaque salarié concerné au titre de l'ensemble de la rémunération versée concernant les heures supplémentaires, et non plus sur la seule majoration de salaire

Monétisation des RTT :

- les déductions forfaitaires de cotisations patronales sur les heures supplémentaires pour les entreprises d'au moins 20 et de moins de 250 salariés s'appliquent également à ce rachat de RTT

Recouvrement des cotisations sociales

Certaines cotisations et contributions dues aux institutions de retraite complémentaire et leurs fédérations doivent prochainement faire l'objet d'un contrôle et d'un recouvrement par l'Urssaf

Cette nouvelle mesure ne sera applicable que pour les cotisations et contributions dues au titre des périodes d'activité courant à compter du **1^{er} janvier 2024**



Forfait social sur les abondements au plan d'épargne entreprise



À titre dérogatoire, pour les années 2021 et 2022, il était prévu que le forfait social au taux de 10 % ne s'applique pas aux abondements complémentaires aux versements volontaires des salariés pour l'acquisition de titres de l'entreprise (ou d'une entreprise incluse dans le même périmètre de consolidation)

Cette dérogation est prolongée pour une année supplémentaire : elle s'appliquera donc pour **2023**

Activité partielle



Particulièrement utilisé pendant la crise sanitaire liée à la propagation de la Covid-19, le dispositif d'activité partielle est une nouvelle fois aménagé

En réalité 2 dérogations, mises en place temporairement pendant la crise et qui devaient prendre fin le 31 décembre 2022, sont finalement pérennisées

Compte personnel de formation



Le titulaire du compte personnel de formation participe désormais au financement de la formation dans les conditions suivantes :

- la participation peut être proportionnelle au coût de la formation (dans la limite d'un plafond encore à déterminer) ou fixée forfaitairement ;
- la participation n'est due ni par les demandeurs d'emploi, ni par les titulaires de compte lorsque la formation fait l'objet d'un abondement en droits complémentaires.

The background of the slide features a collection of colorful wooden blocks (red, yellow, blue, green, orange, purple) scattered on a light-colored wooden surface. Some blocks are stacked, while others are lying flat. The lighting is soft, creating a warm and textured appearance.

Chapitre 4

FOCUS SUR LES MESURES EN LIEN AVEC LE CORONAVIRUS



Garantie de financement des établissements de santé

Jusqu'au **31 décembre 2022**, les établissements de santé peuvent bénéficier, de manière dérogatoire, d'une garantie de financement pour faire face à l'épidémie de Covid-19

Entre le **1^{er} janvier 2023 et le 31 décembre 2023**, à titre dérogatoire, ces établissements peuvent bénéficier d'un mécanisme transitoire de soutien de leurs recettes versé par les régimes obligatoires d'assurance maladie



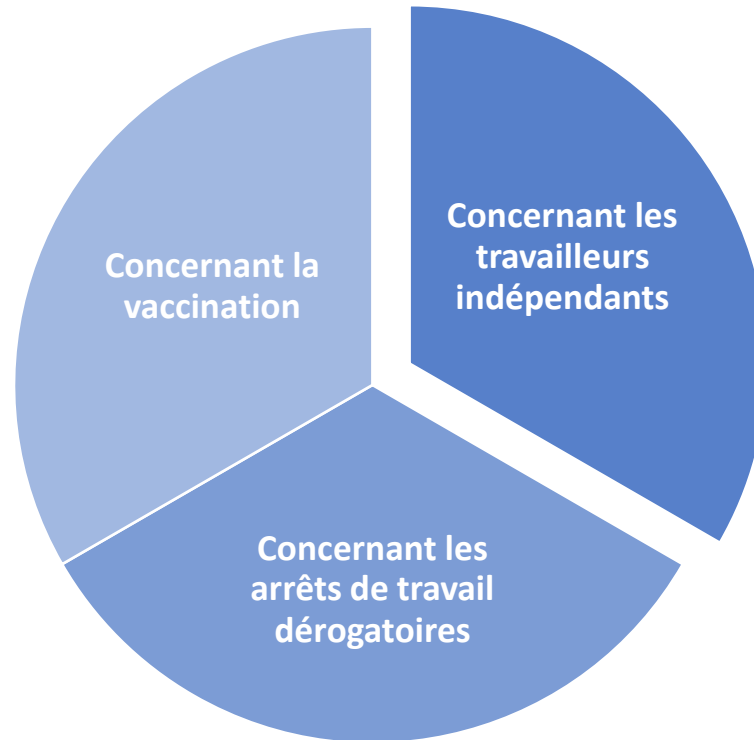
Prêt garanti par l'État (PGE)



CERTIFICATE

Ce dispositif est prolongé pour une année supplémentaire. Il s'appliquera donc, toutes conditions remplies, aux prêts consentis jusqu'au **31 décembre 2023** inclus

Mesures sociales diverses





Chapitre 5

FOCUS SUR LE CONTRÔLE FISCAL ET SOCIAL

Transfert du recouvrement de certaines impositions à l'administration fiscale

La loi de finances pour 2022 a prévu qu'au plus tard le 1^{er} janvier 2026, les créances non soldées qui se rapportent à certaines impositions, majorations et intérêts de retard, actuellement recouvrées par les douanes, seront transférées à la DGFIP pour prise en charge et recouvrement

La loi de finances pour 2023 aménage quelque peu ce dispositif



Droit de communication



Pour l'établissement de l'assiette et le contrôle des impôts, droits et taxes relevant de la compétence de l'administration des douanes et en vue de la recherche de la fraude, le droit de communication peut porter sur des personnes non identifiées

De plus, le droit de communication qui s'exerce à l'égard des dépositaires de documents publics fait l'objet de 3 aménagements

Privilège du Trésor

Le privilège du Trésor ne peut plus être exercé pour le recouvrement :

- de la taxe annuelle sur les locaux à usage de bureaux, les locaux commerciaux, les locaux de stockage et les surfaces de stationnement perçue dans la région Ile-de-France ;
- de la taxe annuelle sur les surfaces de stationnement perçue dans les limites territoriales de la région d'Ile-de-France.

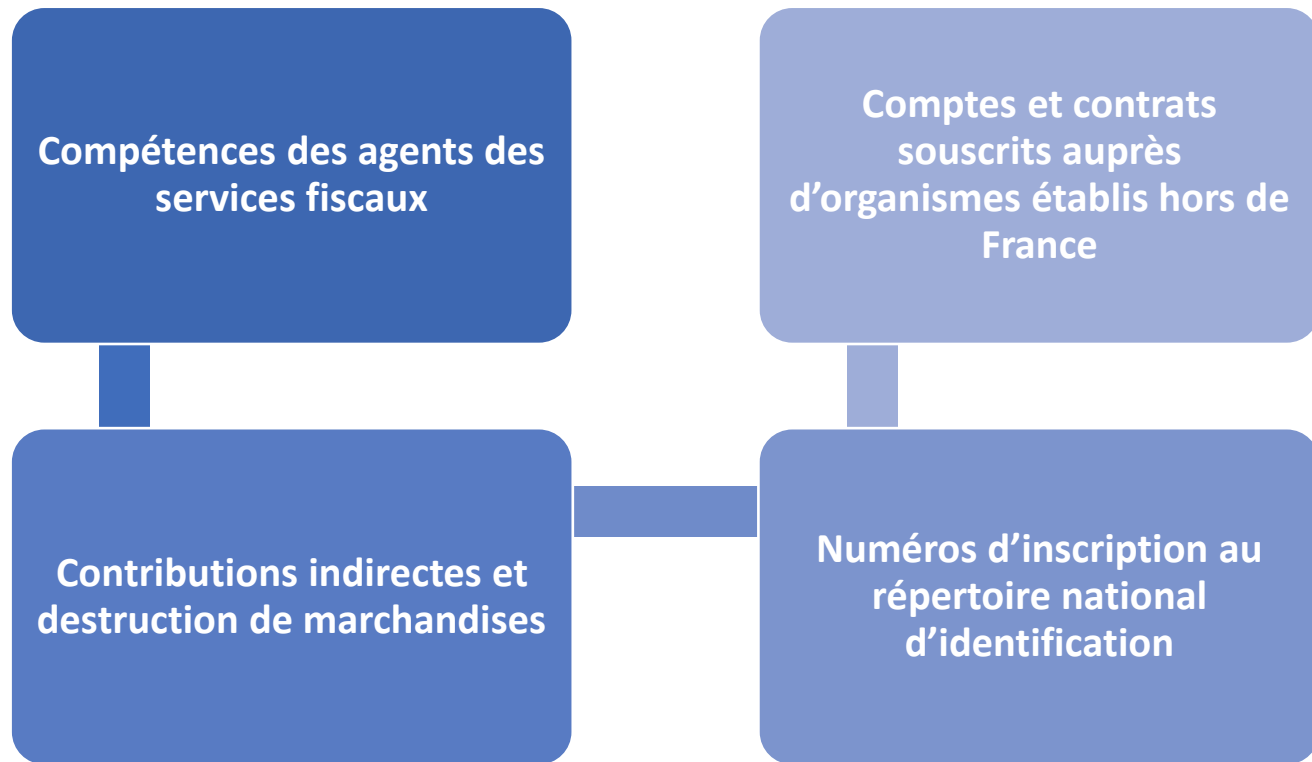


Examen de la situation fiscale personnelle



Pour les contrôles engagés à partir du **1^{er} janvier 2023**, l'avis de vérification devra mentionner la liste des comptes connus de l'administration pour lesquels elle a demandé aux établissements financiers de produire des relevés

Mesures diverses



Infraction de travail dissimulé et impact sur les cotisations sociales

Dès lors qu'une personne a méconnu son obligation d'effectuer certaines vérifications et que son cocontractant s'est rendu coupable de travail dissimulé pendant cette même période, l'administration peut annuler les réductions ou les exonérations de cotisations sociales dont elle a pu bénéficier, à hauteur du montant total des sommes auxquelles la personne est solidairement tenue avec son cocontractant au titre de ce délit



Déclaration sociale nominative



Il est désormais inscrit dans la loi que la DSN doit être adressée, en fonction de la situation de l'employeur à l'Urssaf, aux caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales propres à l'outre-mer ou à la MSA

Si à l'issue d'un contrôle de la DSN, des anomalies sont constatées, les employeurs doivent effectuer les corrections nécessaires. Si aucune correction n'est faite, les organismes de Sécurité sociale pourront eux-mêmes s'en charger

Allocation personnalisée d'autonomie

A compter du **1^{er} janvier 2024**, le contrôle de l'effectivité des heures d'aide à domicile relevant du plan d'aide ne peut porter sur une période de référence inférieure à 6 mois



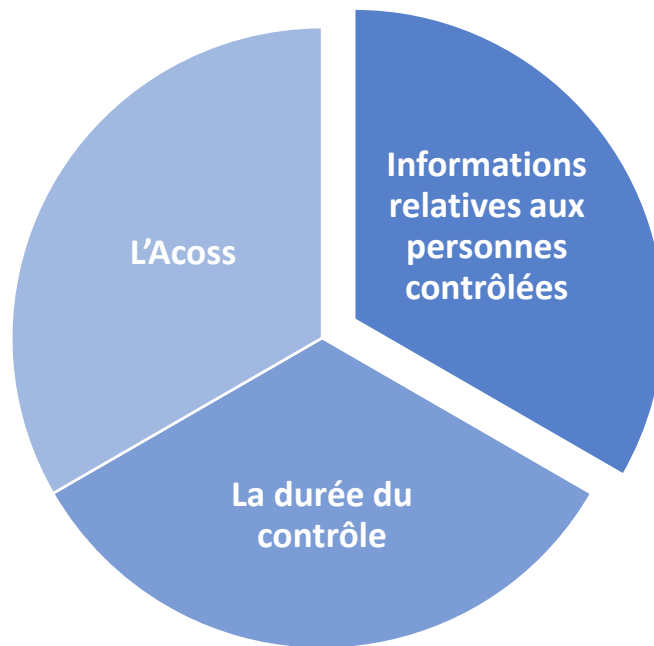
Lutte contre la fraude sociale



Des nouveautés sont à noter concernant :

- les missions des agents de contrôle de la protection sociale
- les agents de contrôle de l'Inspection du travail
- les sanctions
- le droit de communication
- les plateformes
- la transmission d'informations par l'administration fiscale

Mesures diverses





MERCI POUR VOTRE ATTENTION